

RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS AUTOPLACE



1. DURÉE DU CONCOURS :

Le concours débute le lundi 18 septembre 2023 et se termine le dimanche 5 novembre 2023.

2. COMMENT PARTICIPER :

Les participations commencent le lundi 18 septembre 2023 et se terminent au plus tard le dimanche 5 novembre 2023 à 23 h. Ce tirage offre aux participants la possibilité de gagner un ensemble de quatre (4) pneus. Il y aura quatre (4) gagnants lors de ce tirage.

Pour participer au tirage, il vous suffit de remplir le formulaire de participation disponible au www.autoplace.ca

Limite d'un (1) formulaire de participation par personne et par adresse électronique pour un même prix. Une même adresse électronique ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au tirage de chacun des prix, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et automatiquement déclarés inadmissibles.

Les chances de gagner un prix sont directement liées au nombre de formulaires de participation admissibles reçus.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés d'AutoPLACE, ainsi que de ses sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

4. POUR GAGNER ET RÉCLAMER L'UN DES 4 PRIX, IL FAUT :

Remplir le formulaire de participation et répondre entièrement au questionnaire disponible au www.autoplace.ca

Le tirage aura lieu le mercredi 8 novembre 2023 à 11 h.

LE TIRAGE DES PRIX AURA LIEU À L'ADRESSE SUIVANTE :

Soleil communication de marque
637-2, boulevard Marie-Victorin
Boucherville (Québec) J4B 1X6

Les participants tirés au sort seront joints par téléphone ou par courriel le jour même du tirage et devront réclamer leur prix selon les instructions indiquées. Si le prix n'est pas réclamé ou si les participants tirés au sort ne peuvent être joints dans un délai de cinq (5) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.

5. PRIX À GAGNER :

L'un (1) des quatre (4) ensembles de pneus échangeables dans un atelier mécanique AutoPLACE maître mécanicien du Québec participant.

Valeur maximale de 500 \$ par ensemble.

Le crédit de 500 \$ sera appliqué sur la facture totale (après taxes).

suite >>>

RÈGLEMENT OFFICIEL CONCOURS AUTOPLACE



6. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution n'est accordée.
7. Ce certificat-cadeau devra être utilisé en une seule visite. Le certificat ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
8. Les gagnants doivent consentir à ce que leur nom ou leur image, notamment leur photo ou leur voix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
9. Les participants au concours conviennent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.
10. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.
11. Les gagnants auront un délai maximum de six (6) mois, à partir de la date du tirage, pour prendre possession de leur prix.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut-être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.